AVIS DE CONVOCATION DU CCAS
DU MERCREDI 5 MARS

Le 25 février 2025, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Yves RODRIGUEZ, Maire de GARONS, Président du C.C.A.S a adressé une convocation pour la réunion du C.C.A.S du MERCREDI 5 MARS 2025 à 18H30, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 6 mars 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Geneviève BARBES excusée, Monsieur Régis CROUZET, Monsieur Jean GIRAUD excusé, Monsieur Hervé RIBOUCHON excusé et Monsieur Aimée THOUVENOT excusé.

Secrétaire de séance : Madame Christel PEREZ

Les membres du CCAS passent ensuite aux questions prévues à l'Ordre du Jour.

1. ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Suite à l'élection du Maire qui s'est tenue lors du Conseil Municipal le 11 février 2025, le Conseil d'Administration du CCAS doit procéder à la réélection, pour la fin du mandat, de son vice-président.
En application de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale élit, dès sa constitution, un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du Maire-Président.

Madame Jessica CHARLEMOINE est élue à l'unanimité (7 voix) par le Conseil d'Administration.

2. DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT

Afin de faciliter la gestion des services et de pourvoir à l'urgence, le Conseil d'Administration du CCAS peut donner des délégations au Président et Vice-Président conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles.
Dans cette perspective, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de donner délégation pour les thématiques suivantes :

- Attribution des prestations dans le cadre des aides exceptionnelles et du secours en situation d'urgence, dans la limite de 500 € par aide, et dans la limite des crédits ouverts au budget du CCAS dans ce domaine.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les délégations de pouvoir.

3. VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR

L'article R123-19 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'Administration vote un règlement fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après lecture et échanges, décide à l'unanimité d'approuver le projet de règlement annexé.

4. COMPTE DE GESTION 2024

Le compte de gestion est le document comptable tenu par le receveur municipal. Il doit correspondre au compte administratif du CCAS. L'extrait du compte de gestion joint démontre la concordance des comptabilités.

Le Conseil d'Administration déclare à l'unanimité que le compte de gestion 2024 n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte administratif est le document budgétaire qui constate l'exécution du budget de l'année considérée : il retrace les dépenses et les recettes réalisées.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 16 002.17 €
- Recettes de fonctionnement : 16 000 €
- Résultat antérieur reporté : + 2 510.83 €
- **Résultat de fonctionnement : + 2448.66 €**

- **RESULTAT DE CLOTURE 2024 : 2 448.66 €**

Les dépenses réalisées en 2024 :

- *16 002.17 € (dont 15 984.13 € pour le Noël des aînés 2024).*

Les recettes réalisées en 2024 :

- *16 000 € de participation du budget communal*

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte administratif.

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2024

C'est la procédure par laquelle s'effectue le report de l'excédent 2024 au budget 2025. Concrètement, l'opération suivante sera réalisée :

- **Résultat reporté (c/002 SF) : 2 448.66 €**

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif est le premier document budgétaire de l'exercice. Il peut être modifié en cours d'année par des décisions modificatives. Le résultat 2024 est repris dans le budget primitif.
Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	18 548.66	18 548.66

Les crédits prévisionnels 2025 :

- *500 € pour l'aide alimentaire*
- *17 000 € pour les fêtes des aînés*
- *100 € pour la cotisation à l'UDCCAS*
- *648.66 € pour les secours d'urgence*
- *300€ pour les subventions*

Les recettes prévisionnelles 2025 :

- *16 000 € de participation du budget communal*
- *100 € de dons*
- *2 448.66 € de résultat reporté*

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le budget primitif.

8. QUESTIONS DIVERSES

Madame Jessica CHARLEMOINE informe les membres du Conseil d'Administration que les ateliers mémoires proposés par le CCAS ont eu une bonne participation des 17 inscrits et qu'ils ont été enthousiaste par l'accompagnement qu'ils ont reçu.

Madame Jessica CHARLEMOINE a porté la candidature du CCAS auprès de la Commission des financeurs pour que soient financées, de nouvelles actions auprès des séniors de Garons sur 2025. Dans ce cadre, 3 cycles d'ateliers pourraient être proposés sur les thématiques de l'activité adapté, la nutrition, le sommeil et le « bien vieillir ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Secrétaire de Séance

Christel PEREZ

Le Président

Yves RODRIGUEZ